

Direction des Services Techniques

Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

ARRETE n° 216 / 2018

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'avis de l'Unité Territoriale Routière du **25 MAI 2018**

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies communales, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation sportive « Grand Prix SIDAT 2018 » organisée par le Vélo Club de l'Ouest.

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Le dimanche 24 juin 2018 de 12h00 à 17h30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
Rue des Tuit -Tuit Rue Gabriel Macé Rue Raphaël Babet Rue Général de Gaulle RD 33 -rue Leconte de Lisle – portion comprise entre la rue Général de Gaulle et le pont de la Rivière des Remparts, et cela dans les limites respectives de l'agglomération. RD 3 -rue Marius et Ary Leblond – dans les limites respectives de l'agglomération. Pour information : RD3- Rues Marius et Ary Leblond/ Edmond Albius/ Hubert Delisle	Perturbée	Autorisé
Rue des Écoliers	Se fait à sens unique montant, et cela uniquement pour les riverains et organisateurs.	Interdit des deux côtés de la voie, sauf, en cas de nécessité, aux : - organisateurs, - véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie - des services communaux

Article 2 .- L'Association Vélo Club de l'Ouest est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

Article 3 .- Une signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place **par le service communal des sports.**

Article 4.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6.- Le Directeur des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 15 JUN 2018
Le Maire

Mélu(e) délégué(e)



Guy LEBLANC

